

# ***Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## **RÈGLEMENT N° 216-2025**

**Règlement décrétant l'achat d'un système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette et autorisant un emprunt de 30 500 \$.**

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la mise à niveau du système informatique à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt pour la somme nécessaire à la réalisation des travaux et acquisitions ;

ATTENDU que selon l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, en date du 16 mai 2025, il y a lieu d'emprunter une somme de 30 500 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mai 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 216-2025 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un ordinateur complet de type Work Station avec un clavier et une souris sans fil à l'usine d'eau potable sise au 20, chemin Guénette, incluant la licence Windows 11 professionnel et toutes les applications nécessaires pour la gestion de support et l'alarme, notamment Factory Talk de Rocwall, WIN911 et Team Viewer, le tout tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 30 500 \$ pour les fins du présent règlement, selon le tableau d'estimation de la dépense du règlement préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement sous la cote « Annexe B ».

# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 30 500 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'aqueduc :

| Catégories d'immeubles   | Nombre d'unités            |
|--|----------------------------|
| a) immeuble vacant   | 0                          |
| b) résidentiel - chaque logement   | 1                          |
| c) résidentiel – chaque piscine  | 0.52                       |
| d) commercial – autres que ceux des catégories mentionnées en e), f), g) et h)                 | 1.44                       |
| e) commercial - chaque local de types : (fort débit) : buanderie, lave-autos à la main, etc.   | 2.55                       |
| f) commercial – chaque local de types résidence pour personnes handicapées, maison de retraite | 3.42                       |
| g) commercial – chaque local de types : hôtels, motels   | 1.87<br>+ 0.08 par chambre |
| h) commercial – établissement de soins de longue durée pour personnes en perte d'autonomie     | 10.00                      |

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# *Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH*

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Dépôt, présentation et avis de motion : 20 mai 2025

Adoption du règlement : 16 juin 2025

Avis public pour la tenue d'un registre : 17 juin 2025

Tenue de la procédure d'enregistrement : 3 juillet 2025

Approbation des personnes habiles à voter (secteur - abonnés du réseau) :

Certificat de la procédure d'enregistrement :

Transmission au MAMH :

Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl

# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

## Règlement # 216-2025 Annexe « A »

### Estimation détaillée des travaux

#### Remplacement d'un (1) ordinateur à l'usine d'eau potable (20, chemin Guénette)

|  |           | Règlement # 216-2025 |  |
|--|-----------|----------------------|--|
| Estimation des coûts   | Qté (un.) | Total                |  |
| Ordinateur complet de type WORK STATION<br>avec clavier et souris sans fils incluant<br>licence WINDOWS 11 professionnel | 1         | 5 000 \$             |  |
| Applications à ajouter : Factory Talk de<br>Rocwall, WIN911 pour alarme et TEAM<br>viewer pour gestion de support        | 1         | 20 000 \$            |  |
|  |           | <hr/>                |  |
| Sous-total avant imprévus  |           | 25 000 \$            |  |
| Imprévus (10%)   |           | <hr/> 2 500 \$       |  |
|  |           | <hr/>                |  |
| Sous-total avant taxes   |           | 27 500 \$            |  |
|  | TPS       | 1 375 \$             |  |
|  | TVQ       | 2 743 \$             |  |
|  | Total     | <hr/> 31 618 \$      |  |

fin des travaux=été 2025  
durée de vie= 10 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

8 mai 2025

# Règlement adopté avant approbation PHV et MAMH

Règlement # 216-2025  
Annexe « B »

Estimation des coûts du règlement  
Et de la dépense

## Remplacement de un (1) ordinateur à l'usine d'eau potable (20, rue Guénette)

Règlement # 216-2025

| <i>COÛT DIRECT</i>   | <b>Total</b>     |
|--|------------------|
| Ordinateur complet de type WORK STATION avec clavier et souris sans fils incluant licence WINDOWS 11 professionnel | 5 000 \$         |
| Applications à ajouter : Factory Talk de Rocwall, WIN911 pour alarme et TEAM viewer pour gestion de support        | 20 000 \$        |
| <b>TOTAL : COÛT DIRECT</b>   | <b>25 000 \$</b> |
| Imprévus (10%)   | 2 500 \$         |
| <hr/>  |                  |
| <b>TOTAL AVANT TAXES</b>   | <b>27 500 \$</b> |
| Taxes nettes 4.9875 %  | 1 372 \$         |
| Frais de financement ET intérêts   | 1 628 \$         |
| <b>TOTAL DU PROJET</b>   | <b>30 500 \$</b> |
| <b>TOTAL : FRAIS INCIDENTS</b>   | <b>5 500 \$</b>  |
| Calcul du pourcentage admissible des frais incidents   | 22.0%            |



LISE LAVIGNE  
Trésorière  
2025-05-15